

De : Franek, Jacob

Envoyé : le 17 janvier 2011, à 12 h 56

À : ~ Comité législatif chargé du projet de loi C-32

Objet : projet de loi C-32

Madame, Monsieur,

Je vous fais part de mes préoccupations en tant que citoyen du Canada, que rédacteur pigiste, que consommateur de médias et qu'utilisateur d'Internet au sujet des modifications proposées à la *Loi sur le droit d'auteur* énoncées dans le projet de loi C-32. Un point discutable majeur concerne les dispositions proposées ayant trait au contournement des « mesures techniques de protection » (article 41 de la *Loi*). Les modifications proposées sont trop restrictives et suppriment complètement les droits des consommateurs, conférés présentement par la *Loi sur le droit d'auteur*, en leur restreignant la possibilité de contourner les « mesures techniques de protection » pour quelque fin que ce soit. Cet article devrait plutôt être redéfini de manière à permettre aux utilisateurs de contourner les « mesures techniques de protection » à *des fins juridiques*. Les restrictions proposées ne tiennent pas compte du paysage technologique actuel du pays. Le droit à la diffusion différée, au changement de support, à l'archivage numérique et à la création de copies de sauvegarde est un droit qui devrait être accordé aux consommateurs et qui est, franchement, une réalité dans le contexte actuel.

En mon nom personnel, j'exhorte le Comité à revoir sa position sur l'article 41 de la *Loi* afin de veiller à ce que les dispositions sur les « mesures techniques de protection » *ne l'emportent pas* sur les droits conférés aux utilisateurs.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacob Franek

Jacob Franek, MHSc